



**Arrêté municipal provisoire d'interdiction de stationnement**  
**Dépose-minute du groupe scolaire « Roger Salengro »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant le déclenchement du plan vigipirate en mode « Urgence attentat » le vendredi 13 octobre 2023 suite à l'attentat commis le même jour à Arras,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant les installations dites sensibles de la commune.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter de ce jour et jusqu'à la levée du plan vigipirate en mode « Urgence attentat », le stationnement des véhicules en tout genre, y compris des 2 roues, est interdit sur la zone dite de « dépose-minute » située devant le groupe scolaire Roger Salengro.

**Article 2 :**

Afin de faciliter le respect de cette interdiction, des barrières de protection seront installées au droit de l'emprise concernée et mises en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

L'interdiction faite à l'article 1 ne s'applique pas aux services de secours.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit du site concerné cité à l'article 1 et par voie d'affichage habituel.

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la ville, les services techniques de la ville, le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 16 octobre 2023

**Alain BRUNEEL**  
Maire de Lewarde

